



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération n°2019-08

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège B : Mme Claire GOLLETY. M. Aurélien SIRI.</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE.</p> <p>Collège des BIATSS : M. Mounib MAOULIDA. M. Ridjal ABDOULAHY.</p> <p>Collège des USAGERS : M. Nadjim MCHANGAMA. M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p>Membres de droit : Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par M. Ilizé TSIMINO (avis consultatif). M. Philippe AUGÉ représenté par M. Aurélien SIRI.</p> <p>Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p>Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire représentant le Vice rectorat de Mayotte. M. Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources Humaines.</p> <p>QUORUM ordinaire : 11/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

Membres absents : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.
 En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINO sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

Nature de l'acte :

Vu les dispositions code de l'éducation et notamment les articles L712-1 et L712-2 ;
 Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
 Vu le règlement intérieur,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du jeudi 7 mars 2019 est approuvé.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR

Aurélien SIRI

Envoi au contrôle de légalité le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 07 Mars 2019

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR)

La séance est ouverte à 09 h 10.

Membres du conseil d'administration présents ou représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 14 (majorité des membres en exercice présente ou représentée).

Quorum budgétaire et statutaire : 13 (majorité de l'effectif légale présente).

Membres absents excusés : Monsieur Anil ABDOULKARIM (Représentant des usagers), Madame Echati Bibi MOUSSA (Représentante des activités économiques), Monsieur Thierry GALARME (Représentant des organisations d'employeurs).

Membres absents : M. Ambdi Hamada JOUWAOU (Maire de Dembéni), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités présents : M. Stephan MARTENS (Vice-recteur de Mayotte) représenté par Monsieur Fouad DOGGA, M. Dominique SORAIN (Préfet de Mayotte) représenté par Monsieur Edgar PEREZ, Mme Ida ALI (Agent comptable), M. Jean-Paul BELHADI (Directeur administratif et financier), Monsieur Fortuné DEMBI (Directeur des Ressources Humaines), Madame Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR).

Invités absents (excusés) : M. Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte).

Secrétaires de séance : M. Ludovic CHEVALIER - Mme Amélie MOISAN.

PREAMBULE

Madame COMBO laisse le soin à Madame Françoise BOUTET-WAÏSS d'introduire la séance par la présentation de son rapport.

Ordre du jour : en annexe 1.

Adoption ordre du jour

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT SOUMIS AU VOTE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU 29 novembre 2019

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet le compte-rendu de la séance du CA du 29 novembre 2019 au vote des membres.

Approbation du compte-rendu de la séance du CA du 29 novembre 2019 : Adoption à l'unanimité à (Délibération n° 2019-01)

POINTS D'INFORMATION

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'IGAENR

Madame COMBO laisse la parole à Madame Françoise BOUTET-WAÏSS, Inspectrice Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche, afin de procéder à la présentation de son rapport.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance propose de passer au point du jour suivant.

IMMOBILIER

POINTS D'INFORMATION

3. SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

La délibération n° 2017-30 du CA du 26 septembre 2017 a autorisé la mobilisation des crédits CPER pour l'extension immobilière du CUFR.

Le projet d'extension du CUFR sur le site actuel à Dombéni devrait permettre d'ouvrir de nouvelles formations. Ce projet a vocation à compléter le bâtiment central existant par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant : des locaux d'enseignement, des locaux structurés pour la recherche, des locaux pour l'administration, des espaces communs dédiés à la vie étudiante (bibliothèque, cafétéria, infirmerie) et des locaux adaptés pour les associations étudiantes.

L'opération sera pilotée en lien avec la DEAL et le service des constructions du Vice-Rectorat, et sera financée sur des crédits du Contrat de Plan Etat-Région.

Pour rappel, le CPER (2015-2020) prévoit une enveloppe de 5 200 000 euros pour le développement des infrastructures immobilières du CUFR de Mayotte (objectif stratégique 4 « Répondre aux besoins d'un campus attractif et fonctionnel pour les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche », thématique 1 « Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations »).

La mobilisation des crédits CPER est conditionnée à la réalisation du Schéma directeur immobilier de développement et d'aménagement du CUFR. Ce document permettra de dimensionner et d'inscrire dans le temps les opérations immobilières nécessaires au développement du CUFR, à commencer par l'extension prévue au CPER.

La DEAL de Mayotte a été chargée, en sa qualité de conducteur d'opérations pour le compte du Vice-Rectorat, de rédiger les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises pour le futur marché de maîtrise d'œuvre concernant l'élaboration du schéma directeur immobilier du Centre Universitaire. Le CUFR a été associé à ce travail de rédaction afin de s'assurer que les prescriptions administratives et techniques répondaient bien à notre besoin.

Après avis du Responsable Ministériel des Achats, l'avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 10 février 2018 pour une date limite de dépôt des offres fixée au 30 mars 2018. Deux candidatures ont été reçues. Le marché pour l'élaboration du schéma directeur a été notifié au bureau d'études SETEC en juillet 2018.

La première phase de la mission, qui consiste à réaliser le diagnostic urbain, paysager et environnemental, l'analyse foncière et la définition des besoins du CUFR, a débuté en septembre 2018.

Elle a continué au mois de novembre 2018 avec l'organisation d'ateliers de co-construction sur les thèmes suivants :

- Mobilité
- Vie étudiante, logement, restauration, sport et culture
- Aménagement, urbanisme, foncier et paysage
- Economie et recherche

L'objectif était d'obtenir les avis de tous les acteurs qui peuvent contribuer au développement du CUFR.

Les premières restitutions du projet d'extension du CUFR à moyen terme ont été présentées après ces ateliers.

La réunion du 22 janvier 2019 avait pour objet la validation de la liste des membres du Comité technique (directeur et chefs de service du CUFR, service des constructions du Vice-Rectorat, DEAL, Mairie de Dombéni, CADEMA, Conseil départemental, EPFAM, CCI) et du comité de pilotage (directeur CUFR, présidente du CA du CUFR, Vice-Rectorat, DEAL, SGAR de la Préfecture, Maire de Dombéni, CADEMA, Président du Conseil départemental, directeur de l'EPFAM, directeur général de la CCI) ainsi que la validation des livrables de la phase 1, à savoir :

1° le diagnostic urbain, paysager et environnemental,

2° le préprogramme du schéma directeur.

La phase 2 peut donc être engagée.

La réunion de travail du lundi 18 février 2019 au CUFR portait sur l'étude des différents scénarios d'extension du CUFR (présentation intermédiaire) en présence des membres du COTECH. Suite à cette réunion et aux échanges avec les architectes conseils, le groupement SETEC confirme que l'extension tient sur le site actuel avec tout ou partie des parkings. Cette extension, par son importance, est une chance pour le CUFR de se rapprocher de la route et ainsi d'acquiescer de la visibilité.

Les prochaines dates à retenir sont :

- Jeudi 14 mars à la MJC de Dembény : ateliers de co-construction sur les scénarios de développement à moyen et long terme du CUFR. Ces ateliers porteront sur les scénarios proposés par le groupement SETEC Organisation, Insidens, In'terra, Sébastien Clément paysagiste.
- Vendredi 15 mars au CUFR : réunion du COTECH sur les scénarios.
- Mardi 9 avril au CUFR : réunion du COPIL pour validation de la phase 2.

Il convient de préciser que la durée prévisionnelle de l'élaboration du SDDA est d'environ 1 an et deux mois.

Le schéma directeur, auquel le Conseil départemental est associé dans sa réalisation, ne peut envisager un développement au sein du site actuel sans que soit pérennisé l'installation du CUFR dans les locaux appartenant au département, c'est-à-dire sans une cession à l'Etat du bâtiment historique de l'IFM construit en 1997.

Pour ce projet inscrit au CPER, les besoins s'élèvent, pour 2018, selon les estimations du Vice-Rectorat, à 200 000 euros d'autorisations d'engagements, qui nous serviront à financer le schéma directeur et 50 000 euros pour mener les études préalables (levé topographique, sondages géotechniques, etc.).

L'enveloppe initiale de 5,2 millions d'euros sera sans aucun doute insuffisante pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment actuel mais elle permettra de lancer le concours d'architectes et peut-être une partie des travaux.

Le CUFR espère une revalorisation de la future enveloppe qui sera inscrite dans le contrat de convergence signé en 2019. Les besoins en infrastructures du CUFR s'élèvent à environ 10.000 m² supplémentaires, qu'on peut estimer à grosses mailles à environ 20 M€ toutes dépenses confondues (base 3200 €/m², maîtrise d'œuvre incluse).

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance propose de passer au point suivant.

RESSOURCES HUMAINES

POINT SOUMIS AU VOTE

4. PLAN DE FORMATION

Monsieur Fortuné DEMBI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet le Plan de Formation au vote des membres.

Approbation du Plan de Formation : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-02)

5. CAMPAGNE D'EMPLOI ET DE RECRUTEMENT CONCOURS 2019

Monsieur Fortuné DEMBI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

En août 2018, l'ensemble des responsables de départements et de services de l'établissement ont été invités à formuler leur besoin en termes de transformation et de création de postes et d'ouverture de concours pour l'année à venir.

Les 24 demandes remontées ont ainsi été compilées dans une 1^{ère} annexe intitulée « Tableau d'expression des besoins ».

L'analyse puis la hiérarchisation de ces vœux menées par la Direction ont permis d'identifier les demandes de création de postes à soumettre au Ministère et de faire émerger un ensemble de propositions de transformation de postes existants.

Les arbitrages opérés par la Direction ont donné lieu à de nombreuses interrogations et commentaires formulés par les membres élus du Comité technique d'établissement. Les propositions de demandes de création et de transformation de postes ont été ajustées.

A l'issue des débats qui ont eu lieu le 9 octobre 2018 puis le 6 février 2019, les membres du CTE ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il est en conséquence proposé de suivre l'avis du CTE et de valider la campagne d'emploi et de recrutement/concours 2019.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la campagne d'emploi et de recrutement concours 2019 au vote des membres.

Approbation de la campagne recrutements et concours 2019 : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-03)

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Monsieur Ludovic CHEVALIER présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la modification du règlement intérieur du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au vote des membres.

Approbation de la modification du règlement intérieur du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-04)

7. ACTUALISATION DU REFERENTIEL D'ÉQUIVALENCE HORAIRE 2018-2019

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

A la demande d'un représentant du personnel, il a été rajouté à l'ordre du jour du Comité technique d'établissement en date du 7 février 2019 une proposition de modification du référentiel d'équivalence horaire.

La proposition soumise au vote du comité portait sur l'augmentation de l'indemnité des responsables de licences professionnelles de 30 HEQTD à 60 HEQTD. Les membres du CT ont émis un avis favorable.

Toutefois, au cours de cette réunion du comité technique, j'ai souligné que le rapport de l'IGAENR pour l' « accompagnement du développement du CUFR de Mayotte », rédigé par Madame Boutet-Waïss au mois de janvier 2019, invite le CUFR à revoir le référentiel à la baisse en raison de son poids financier pour l'établissement et du fractionnement croissant des activités mentionnées.

Dès lors, l'augmentation de l'indemnité des responsables de licence professionnelles à 60 HEQTD n'irait pas dans le sens des observations formulées dans le rapport de l'IGAENR.

Madame Claire GOLLETY entend souligner que la charge de travail reposant sur les responsables de licences professionnelles est moindre que celle des responsables de Licence qui pour leur part regroupent 3 années d'études.

Monsieur Fouad DOGGA trouve que la proposition de l'augmentation de l'indemnité des responsables de licences professionnelles de 30 HEQTD à 60 HEQTD va à l'encontre des recommandations du rapport de l'IGAENR exposées en début de séance et qu'il ne parait pas cohérent d'aligner l'indemnité des responsables de licences professionnelles sur celle des responsables de Licences Générales.

En l'absence d'observations complémentaires des membres du CA, la Présidente de séance soumet au vote des membres l'actualisation du référentiel d'équivalence horaire.

Mise à jour du référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignants : Rejetée à l'unanimité (Délibération n° 2019-05)

FINANCES

POINT SOUMIS AU VOTE

8. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2018

Madame Ida ALI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Le compte financier est le résultat d'un travail mené conjointement entre l'ordonnateur et l'agent comptable conformément au décret GBCP. Les données issues de la comptabilité budgétaire sont présentées par l'ordonnateur, l'agent comptable exposant pour sa part la situation patrimoniale de l'établissement. Il s'agit pour l'exercice 2018 du deuxième compte financier adopté suivant les prescriptions du décret GBCP.

L'exécution constatée est inférieure aux prévisions (94,99%) avec des situations contrastées en fonction de la nature des recettes. L'établissement s'avère particulièrement dépendant de la subvention de fonctionnement ministérielle (85,75% des recettes totales) malgré l'effort entrepris de diversification des ressources propres.

L'exécution budgétaire en autorisations d'engagement (AE) s'élève toute enveloppe confondue à 3.808.614,66€ (98,74%) ventilés comme suit :

- Fonctionnement 1.612.021,69€ (99,15%) ;
- Investissement 1.507.767,68€ (97,84%) ;
- Personnel 688.825,29€ (99,75%).

L'exécution budgétaire en crédits de paiement (CP) s'élève toute enveloppe confondue à 3.167.129,91€ (80,86%) ventilés comme suit :

- Fonctionnement 1.074.538,93€ (81,72%) ;
- Investissement 1.403.765,69€ (73,44%) ;
- Personnel 688.825,29€ (99,75%).

Le solde budgétaire en exécution (recettes - crédits de paiement) s'établit à - 40.821,19€ contre - 625.566€ prévus au dernier budget rectificatif de 2018. Il s'agit du deuxième compte financier dont l'exécution se traduit par un prélèvement sur le fonds de roulement, au demeurant limité (- 258.171,85€).

En effet, le résultat d'exploitation s'établit à + 937.570,21€. En incluant une charge annuelle d'amortissement de 267.121,44€, l'établissement dispose sur son activité d'une capacité d'autofinancement (CAF) égale à 1.204.691,65€ signe d'une réelle capacité du CUFR à financer ses investissements.

Il demeure important pour le CUFR de conserver par précaution un niveau de fonds de roulement au moins égal à un trimestre de fonctionnement. Cette précision est importante dans la mesure où une part substantielle du fonds de roulement n'est pas disponible (586k€ pour l'extension immobilière et 137k€ pour les opérations fléchées, soit 54% du FDR). A la clôture de l'exercice, le FDR disponible est égal à 615k€ soit 114 jours de fonctionnement, ce qui répond aux critères prudentiels.

Pour conclure, le CUFR de Mayotte présente une situation financière structurellement saine qui lui permet de relever les défis à venir : augmentation des capacités d'accueil, ouverture de nouvelles formations, création d'une équipe d'accueil en recherche, projet de technopôle...

Madame COMBO tient à souligner la rigueur dont fait preuve le service financier quant au suivi et au pilotage du budget du CUFR

Aucune autre observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet le compte financier de l'exercice 2018 au vote des membres.

Approbation du compte financier de l'exercice 2018 : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019 - 06)

9. RECONDUCTION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UNE MISSION DES NUIITEES EN FRANCE METROPOLITAINE

Monsieur Jean-Paul BELHADI présente aux administrateurs un projet de délibération modifiant les plafonds de remboursement dans le cadre des missions payées par le CUFR.

En effet, un décret publié le 28 février 2019 au *Journal Officiel* et ses arrêtés d'application correspondants, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2019, revalorisent les indemnités de mission allouées aux personnels civils de l'Etat et de ses EPA dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Au titre des principales nouveautés introduites par ces textes figurent :

- la création de 3 zones en France métropolitaine : la commune de Paris, les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, les autres communes ;
- la définition d'un taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, sur production à l'administration d'un justificatif de frais, fixé à 110 euros pour Paris, 90 euros pour les grandes villes et 70 euros pour les autres communes ;
- la revalorisation à 70 euros de la nuitée dans les DOM contre 58,50 euros actuellement ;

En revanche, le taux d'indemnisation des repas demeure fixé à 15,25 euros en métropole et à 15,75 euros en outre-mer.

En application de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006, le conseil d'administration fixerait ainsi le plafond de remboursement des nuitées en France métropolitaine :

- 120 euros pour Paris, contre 100 euros actuellement (minimum légal : 110 euros) ;
- 100 euros pour les grandes villes, contre 100 euros actuellement pour Lyon et Marseille et 80 euros pour les autres grandes villes (minimum légal : 90 euros) ;
- 80 euros pour les autres communes, ce qui est déjà le cas actuellement (minimum légal : 70 euros).

Par ailleurs, il est proposé que les dispositions issues de la délibération n° 2017-45 soient prorogées pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2019, afin de régulariser les dépenses déjà engagées. Il n'est pas possible de prévoir une prise d'effet des nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2019 puisque la réforme prend effet au 1^{er} mars 2019.

En l'absence d'observations complémentaires des membres du CA, la Présidente de séance soumet la reconduction du barème de remboursement dans le cadre d'une mission de nuitées en France métropolitaine au vote des membres.

Approbation de la Reconduction du barème de remboursement dans le cadre d'une mission des nuitées en France métropolitaine : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2018-07)

POINTS D'INFORMATION

10. BUDGET RECTIFICATIF n°3 (2018)

Monsieur Jean Paul BELHADI indique qu'en extrême fin d'année, l'adoption d'un budget rectificatif a été rendue nécessaire pour intégrer les dernières opérations pluriannuelles notifiées. Il emporte une modification mineure du plafond en AE/CP des enveloppes, sans impact sur l'équilibre budgétaire général, respectant ainsi le cadre posé par la délégation de pouvoirs du CA au directeur du CUFR.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance propose de passer au point suivant.

RECHERCHE

POINTS D'INFORMATION

11. ACCORD CADRE CUFR / DEAL

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Au regard des missions respectives du CUFR et de la DEAL, il a été décidé de conclure, pour la première fois, un Accord-Cadre.

Celui-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CUFR et la DEAL décident de développer des actions communes afin d'une part d'améliorer la connaissance sur les espaces et les écosystèmes littoraux et marins et d'autre part de participer à leur aménagement, préservation, protection, valorisation et gestion dans un contexte de développement durable.

L'article 2 de l'Accord-Cadre prévoit les modalités d'application. Les actions retenues au titre de l'Accord feront l'objet de conventions spécifiques.

Cet Accord-cadre entrera en vigueur à compter du 15 mars 2019 pour une durée de 3 ans.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance propose de passer au point suivant.

12. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU 6 FÉVRIER 2019

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Le procès-verbal retrace les échanges entre les membres de la Commission scientifique qui s'est réunie le 6 février 2019.

4 points étaient à l'ordre du jour :

1. Présentation des projets émergents et en cours

A cette occasion, un point d'information a été demandé sur les trois projets de recherche déposés par le CUFR auprès de la Préfecture de Mayotte au titre des programmes européens « INTERREG V ».

Un courrier a été adressé le 12 février 2019 à Monsieur Djanffar MARI, chargé des programmes de coopération européenne INTERREG V, avec en copie Monsieur RENAUD, SGAR de Mayotte, et Madame ARHWEILLER, chargée de mission coopération des politiques publiques.

Ce courrier fait suite à la réunion en date du 14 janvier 2019 qui a eu lieu dans les locaux de la Préfecture. Au cours de cette réunion, il avait été convenu que la Préfecture de Mayotte ferait parvenir au CUFR, avant la fin du mois de janvier 2019, une note listant les différents points qui ont pu être identifiés comme « problématiques » lors de l'instruction des dossiers. A ce jour, nous n'avons ni reçu la note ni reçu de réponse au courrier du 12 février.

Sans ces retours, nous sommes dans l'impossibilité d'avancer sur les dossiers qui, pour certains, ont été soumis depuis le mois de juillet 2018 et pour la préparation desquels trois enseignants-chercheurs du CUFR se sont mobilisés à temps plein.

2. Présentation des profils recherche des nouveaux postes de MCF par les chefs de département concernés

3. Présentation du 4^{ème} axe scientifique du volet recherche du projet d'établissement et discussion sur le 2^{ème} axe

La Commission scientifique a validé les propositions suivantes :

Axe 2 : Savoirs, patrimoines et développement : entre local et global

- 2.1 Savoirs et représentations socioculturelles, passées et présentes de l'Océan Indien et d'ailleurs.
- 2.2 Les patrimoines littéraires, artistiques et linguistiques
- 2.3 Développement des territoires, changement social, innovation et action publique : des normes aux pratiques

Axe 4 : Ecoles, éducations, formations et sociétés en « contextes »

- 4.1 Enseignements et apprentissages : processus, ressources éducatives et dispositifs
- 4.2 Formations et accompagnements
- 4.3 Politiques et systèmes éducatifs : continuités, changements et adaptations

4. Evolution du règlement intérieur

La commission scientifique a proposé, à la majorité de ses membres, de désigner 2 membres de la commission scientifique par département de formation, hors membres de droit (président, vice-président et directeur du CUFR).

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été portée à la connaissance des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Présidente souhaite remercier l'ensemble du personnel du CUFR pour la rigueur dont ils font preuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 39.

Le Secrétaire de séance, M. Ludovic CHEVALIER	Le Directeur du CUFR, M. Aurélien SIRI	La Présidente du Conseil d'Administration du CUFR, Mme Anrafati COMBO

Membres du Conseil d'Administration

Membre D'honneur		Préfet de Mayotte Chancelier des universités	M. SORAIN Dominique	Excusé (représenté par Monsieur Edgar PEREZ)
Membres de droit	1	Président du Conseil Départemental	M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine	Excusé (représenté par Monsieur Enfanne ALI HAFFIDHOU)
	2	Maire de Dombéni	M. JOUWAOU Ambdi Hamada	Absent
	3	Président université partenaire	M. ROIG Benoit	Présent
	4	Président université partenaire	M. AUGE Philippe	Excusé (représenté et procuration à M. Jean-Patrick RESPAUT)
Personnalité extérieure	5	Personnalité extérieure	M. CHARAFOUDINE Zaïnal	Absent
	6	Personnalité extérieure	Mme COMBO Anrafati	Présente
	7	Personnalité extérieure	M. DAHALANI Abdou	Présent
	8	Personnalité extérieure	M. DELOUTE Hugues	Absent
	9	Personnalité extérieure	Mme MOUSSA Echati Bibi	Excusée
Membres Elus	10	Personnalité extérieure	M. GALARME Thierry	Excusé
	11	Collège A (professeurs universités)	M. EGEA Vincent	Présent
	12	Collège A (professeurs universités)	M. LEROY Nicolas	Présent
	13	Collège B (maîtres de conférences)	Mme GOLLETY Claire	Présente
	14	Collège B (maîtres de conférences)	M. SIRI Aurélien	Présent
	15	Collège C (autres enseignements)	Mme FONTAINE Evelyne	Présente
	16	Collège C (autres enseignements)	M. ROSE Jean-Louis	Présent
	17	Collège BIATSS	M. ABDOULAHY Ridjal	Présent
	18	Collège BIATSS	M. MAOULIDA Mounib	Présent
	19	Collège usagers	Mme Benoise Ben ATHMANE	Présente
20	Collège usagers	M. Anil ABDOULKARIM	Excusé	

Invités	1	Recteur du Vice-Rectorat de Mayotte	M. MARTENS Stephan	Excusé (représenté par M. Fouad DOGGA)
	2	Agent comptable	Mme ALI Ida	Présente
	3	Directeur Financier & Administratif	M. BELHADI Jean-Paul	Présent
	4	Directeur des Ressources Humaines	M. DEMBI Fortuné	Présent
	5	IGAENR	Mme BOUTET-WAÏSS	Présente

ANNEXE 1

Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du Mercredi 26 juin 2019

VIE INSTITUTIONNELLE

- ***Point soumis au vote***

13. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 novembre 2018.

- ***Point d'information***

14. Présentation du rapport de l'IGAENR.

IMMOBILIER

- ***Point soumis au vote***

Néant.

- ***Point d'information***

15. Schéma directeur immobilier d'aménagement et de développement.

RESSOURCES HUMAINES

- ***Points soumis au vote***

16. Plan de formation.

17. Campagne de recrutements / concours 2019.

18. Modification du règlement intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

19. Actualisation du référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignants.

- ***Point d'information***

Néant.

FINANCES

- ***Points soumis au vote***

20. Présentation du compte financier pour l'exercice 2018.

21. Reconstitution du barème de remboursement dans le cadre d'une mission des nuitées en France métropolitaine.

- ***Point d'information***

22. Budget rectificatif n°3.

FORMATION/DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

- ***Point soumis au vote***

Néant.

- ***Point d'information***

Néant.

RECHERCHE

- ***Points soumis au vote***

Néant.

- ***Points d'information***

23. Accord Cadre CUFR / DEAL.

24. Relevé de conclusions de la Commission Scientifique du 6 février 2019.